

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
sgk.csss@parl.admin.ch

À l'attention

- des partis politiques
- des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
- des associations faîtières de l'économie
- des milieux concernés

Le 20 mai 2019

**19.401 Initiative parlementaire. Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins.
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Conformément à la demande formulée dans l'initiative parlementaire visée en titre, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a adopté un avant-projet de loi fédérale et trois avant-projets d'arrêtés fédéraux, lesquels constituent un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » ([18.079](#)).

Ce contre-projet indirect prévoit donc les quatre avant-projets suivants :

- Loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers : les cantons doivent soumettre différents acteurs de la formation pratique des infirmiers à des obligations en matière de formation et sont tenus de contribuer à financer les coûts non couverts. En outre, ils doivent octroyer des contributions aux personnes qui suivent une formation en soins infirmiers au sein d'une école supérieure (ES) ou d'une haute école spécialisée (HES). La Confédération soutiendra financièrement les cantons. Cette loi prévoit en outre de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de sorte que les infirmiers puissent notamment fournir, à la charge de l'assurance de base, des prestations relevant des soins de base sans prescription ni mandat médical.
- Arrêté fédéral sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers: un crédit d'engagement de 469 millions de francs pour huit ans est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la loi susmentionnée.
- Arrêté fédéral visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales: cet arrêté de principe et de planification prévoit que la Confédération examine, avec les cantons, des mesures qui



permettront, d'ici la fin de l'année 2028, d'augmenter en fonction des besoins le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les HES. À cette fin, la Confédération doit prévoir 25 millions de francs au plus.

- Arrêté fédéral sur les aides financières visant à promouvoir l'efficacité dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l'interprofessionnalité: un crédit de 8 millions de francs est autorisé sur quatre ans pour ces aides financières, lesquelles se fondent sur la loi sur les professions de la santé et sur la loi sur les professions médicales.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente les avant-projets précités – assortis du rapport explicatif – pour avis.

Cette procédure se déroulera par voie **électronique**. Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur les pages suivantes :

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#CP> ou
<https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-csss/rapports-consultations-csss>

Vu que l'Assemblée fédérale doit rendre sa recommandation de vote sur l'initiative populaire, qui a été déposée le 7 novembre 2017, d'ici la session de printemps 2020 (art. 100 de la loi sur le Parlement [LParl] ; RS 171.10), le Conseil national a jusqu'à la session d'hiver 2019 au plus tard pour examiner le contre-projet. Par conséquent, le Conseil des États ne disposera que d'un trimestre pour traiter l'initiative populaire. Nous avons donc décidé, à titre exceptionnel, de raccourcir la durée de la consultation à douze semaines et de ne pas prolonger le délai, en dépit de la période estivale (art. 7, al. 3 et 4, de la loi sur la consultation ; RS 172.061). Ainsi, la CSSS-N aura suffisamment de temps pour examiner le contre-projet indirect à la lumière des résultats de la consultation et le Conseil fédéral pourra prendre position sur le projet de la commission (art. 112, al. 3, LParl). Pour ces raisons, le délai pour la consultation est fixé au **14 août 2019**.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique au moyen du formulaire Word prévu à cet effet. Nous vous prions de bien vouloir y ajouter les coordonnées de la personne en charge du dossier et de nous faire parvenir ce document aux adresses suivantes, dans le délai imparti:

pflege@bag.admin.ch et gever@bag.admin.ch.

La procédure de consultation est menée conjointement par les Services du Parlement et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

M. Rafael Schläpfer (rafael.schlaepfer@parl.admin.ch ; tél. 058 322 95 56), collaborateur du secrétariat de la CSSS-N, et Mme Maria Hodel (maria.hodel@bag.admin.ch ; tél. 058 463 87 87), collaboratrice de l'OFSP, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Thomas de Courten
Président de la commission

Annexes mentionnées